RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00605
Numéro SIREN : 789 514 817
Nom ou dénomination : ONDEE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2014 sous le numéro de dépôt 2076

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

FIDAL
1 rue du Général Guédin
CS 70302
19316 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2012 B 605 / 2014-A-2076

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 03/07/2014, les actes suivants :

Projet de traité de fusion en date du 20/06/2014
- Fusion absorption - de la SAS H.S.C. HOLDING SANITAIRES ET CARRELAGES par la SAS ONDEE

Concernant la société

ONDEE
Société par actions simplifiée
2 rue Guttenberg
16440 Roullet-saint-estèphe

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2076 le 03/07/2014
R.C.S. ANGOULEME 789 514 817 (2012 B 605)

Fait à ANGOULEME le 03/07/2014,
Le Greffier



PROJET DE FUSION

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Conclu entre

LA SOCIETE

ONDEE

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

H.S.C. HOLDING SANITAIRES ET CARRELAGES

Société absorbée

LES SOCIETES :

- **ONDEE,** société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est 2 rue Guttenberg 16.440 Roullet St Estèphe R.C.S. ANGOULEME 789.514.817,

 Représentée par Monsieur François MORIZET, Président Directeur Général, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil de surveillance en date du 20 juin 2014.

 *Société ci-après désignée "**la société absorbante**".*

- **H.S.C.** HOLDING SANITAIRES ET CARRELAGES**,** société par actions simplifiée au capital de 3.500.000 €, dont le siège social est 2 rue Guttenberg 16440 Roullet St Estèphe R.C.S. ANGOULEME 448.501.726,

 Représentée par Monsieur François MORIZET, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil de Surveillance en date du 20 juin 2014

 *Société ci-après désignée **"la société absorbée".***

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société H.S.C. doit transmettre son patrimoine à la société ONDEE.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

4. COMPTES DE REFERENCE

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

6. EFFETS DE LA FUSION

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

11. DECLARATIONS FISCALES

12. REALISATION DE LA FUSION

13. STIPULATIONS DIVERSES

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **ONDEE** est une société par action qui a pour objet :
La commercialisation sous toutes ses formes tant pour elle-même que pour le compte de tiers, à la commission, à la représentation, au courtage et tant à l'importation qu'à l'exportation des tous biens de consommation à caractère non alimentaires.
Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre.
La prise de participation et l'animation de sociétés, sous toute forme, ainsi que dans toutes autres sociétés existantes ou à créer, immobilières, de portefeuille ou commerciales.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 24/09/2102.

Son capital social s'élève actuellement à 50 000 €.

Il est divisé en 5.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société **H.S.C.** est une société par action simplifiée qui a pour objet :
La prise de participation dans tous type de société, ainsi que le conseil en gestion et organisation d'entreprises.
La commercialisation sous toutes ses formes, tant pour elle-même que pour le compte de tiers à la commission, à la représentation, au courtage et tant à l'importation qu'à l'exportation, de tous biens de consommation à caractère non alimentaire.
Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre.

Son capital social s'élève actuellement à 3.500.000 €.

Il est divisé en 3.500.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiées et la société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les deux sociétés qui sont membres du même Groupe ont des activités identiques voir complémentaires .

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne au groupe et vise à simplifier et à rationaliser l'organisation de l'activités de sociétés participantes et le fonctionnement du groupe ainsi qu'à alléger les coûts de gestion.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2013 et qui seront approuvés par son assemblée générale tenue le 30 juin 2014.

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limitées fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1er janvier 2014.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2013 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7 :

8.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
Actif immobilisé			
Immobilisation corporel	51.743	21.392	30.351
Titres LT AQUA+	13.500.000		13.500.000
Total 1	13.551.743	21.392	13.530.351
Actif circulant			
Clients et comptes rattachés	20.662		20.662
Autres créances	104.487		104.487
Disponibilités	7.421		7.421
Total 2	134.480		134.480
TOTAL	13.686.223	21.392	13.664.831

8.2. PASSIFS

Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	1.912 €
Compte courant HSC / LT AQUA+	2.633.214 €
Compte courant ONDEE	1.470.930 €
Intérêts courus associés	81.922 €
Dettes fournisseurs	296.733 €
Dettes fiscales et sociales	132.894 €
Total des passifs	**4.617.605 €**

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	13.664.831 €
Et les passifs à	4.617.605€
L'actif net à transmettre s'élève à	9.047.226 €

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

- **Concernant les biens et droits immobiliers**

 La société n'est propriétaire ni titulaire d'aucun bien et droit immobilier

- **Concernant le fonds de commerce**

 Son fonds de commerce n'est grevé d'aucune inscription ainsi qu'en fait état l'attestation des inscriptions délivrée par le greffe du Tribunal de commerce en date du 17 juin 2014

- **Concernant les Droits de propriété intellectuelle**

 La SAS H.S.C. n'est propriétaire d'aucun droit de propriété intellectuelle, notamment droits de marque, noms de domaine, brevets, dessins et modèles, droits de propriété littéraire et artistique, ni titulaire d'un contrat de licence quelconque autre que ceux relatifs aux logiciels utilisés par elle.

 Elle n'a jamais contrefait des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

 Les logiciels utilisés par la Société H.S.C. le sont conformément aux licences qui lui ont été consenties.

- **Concernant le bail commercial**

 La société n'est titulaire d'aucun droit au bail. Elle bénéficie d'un contrat de domiciliation que lui a consenti la société LT AQUA +

- **Concernant les titres de participations**

La société détient 100% des titres composant le capital social de la société LTAQUA+ SAS au capital de 2.000.000 d'euros dont le sièges social est 2 rue Guttenberg 16.440 Roullet St Estèphe, inscrite au RCS d'ANGOULEME sous le N° 382.842.151.
En vertu de l'article 9 des statuts les transmissions d'actions consenties par l'associé unique sont libres ;
La présente opération de fusion ayant pour objet de transférer la propriété des titres de la société LT AQUA+, de la société HSC associé unique à la société ONDEE, n' a pas à être soumise à agrément préalable.

La société ne détient aucune autre participation

La Société n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

Elle n'encourt aucune responsabilité à raison de la détention antérieure d'une participation dans une entité juridique quelconque, française ou étrangère, dotée ou non de la personnalité morale.

Elle ne s'est pas engagée à souscrire au capital de sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque société

- **Concernant le personnel**

La société absorbée emploie des salariés.

La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée, qu'elle déclare bien connaître, et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L 1224-1 du Code du travail.

Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la société absorbée leur protection sociale.

Aucun mandataire social de la SAS H.S.C. n'est titulaire d'un contrat de travail au sein de cette société, qu'il soit en cours d'exécution ou suspendu.

La SAS H.S.C. ne verse pas et ne s'est pas engagée à verser une retraite complémentaire « maison » au profit d'un ancien mandataire social ou de quiconque.

Aucun cadre ou maîtrise n'effectue une période de préavis à la suite de sa démission ou de son licenciement.

Aucune démission d'un cadre ou d'un agent de maîtrise quelconque n'est envisageable dans l'immédiat et rien ne permet de penser que la fusion objet du présent projet puisse avoir une quelconque incidence de ce point de vue.

La SAS H.S.C. respecte la réglementation sociale, notamment pour ce qui concerne le respect de la durée du travail.

Elle est à jour du paiement de toutes les cotisations dues aux URSSAF, ASSEDIC, aux administrations sociales et para-sociales, organismes de recouvrement de cotisations et aux différents organismes de retraite ou de prévoyance.

Aucune demande d'information n'a été formulée et aucun contrôle émanant d'un de ces organismes n'est en cours.

Aucun sinistre ne s'est produit de nature à modifier sensiblement la tarification applicable à la société en matière d'accident du travail au cours des prochains exercices.

La SAS H.S.C. respecte ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

Le Comité d'entreprise devra être consulté sur l'opération.

- **Concernant les contrats intuitu personae**

La société H.S.C n'a conclu aucun contrat intuitu personae dont l'opération de fusion aurait pour conséquence une résiliation anticipée et ou une modification des modalités et conditions d'application .

- **Concernant les contrats de prêts**

La Société n'a contracté aucun emprunt.
Elle a comptabilisé à son passif :
un compte courant de LT AQUA + de 2.633.214,13 €
un compte courant de ONDEE de 1.470.929.94 €

- **Concernant les Litiges**

Il n'existe aucune procédure judiciaire en cours à l'encontre de la SAS H.S.C. et cette société n'a connaissance d'aucune instance susceptible d'être intentée contre elle devant une quelconque juridiction judiciaire, administrative ou instance arbitrale.

La société ne fait par ailleurs actuellement l'objet d'aucune vérification ni contrôle de quelque administration que ce soit.

- **Concernant le régime fiscal**

La SAS H.S.C. n'a pas bénéficié d'avantages fiscaux ou sociaux de façon indue.

Elle n'a pas souscrit d'obligations de faire ou de ne pas faire en application de régimes fiscaux spécifiques autre que l'intégration fiscale.

La SAS H.S.C. dépend d'un groupe fiscalement intégré depuis le 01 janvier 2013 dont la société mère est la société BEAULIEU FINANCES.

Aucun régime de report ou de sursis d'imposition ne pèse sur les actions de la SAS H.S.C., sur elle ou sur l'un quelconque de ses actifs corporels et/ou incorporels.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1er janvier 2014, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

L'écart positif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit 9 047 226 €

- et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit 6.921.974 €

s'élevant par conséquent à 2.125.252 €

constitue un boni de fusion.

Il sera comptabilisé :

- dans le résultat financier de la société absorbante à concurrence de la quote-part de ses droits sur les résultats de la société absorbée, accumulés par elle depuis sa prise de contrôle par la société absorbante, non distribués et déterminés de manière fiable, soit à concurrence de 589.517 €.

- et, en capitaux propres, dans un sous-compte « boni de fusion » du compte prime de fusion, à concurrence du solde , soit 1.535.735 €.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1- REGIME FISCAL

Les sociétés absorbante et absorbée entendent placer et déclarent soumettre la fusion-absorption dont il s'agit, objet du présent projet :

- sous le régime fiscal prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;

- sous le régime fiscal prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

11.2- DISPOSITIONS GENERALES

Les sociétés absorbée et absorbante s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive et régulière de la fusion-absorption objet du présent projet, de ses suites et conséquences.

11.3. - AU REGARD DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les sociétés absorbante et absorbée sont des sociétés anonymes à conseil d'administration de droit français soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion sera réalisée avec effet comptable et fiscal au 01 janvier 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaire ou déficitaire de la SAS H.S.C. depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive et régulière de la fusion-absorption objet du présent projet seront englobés dans le résultat imposable de la SAS ONDEE ;

La présente fusion retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante - *conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05)* - reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

11.3.1. Déclaration et engagement de la société absorbante

La société absorbée sera, sous réserve des déclarations et engagements de la société absorbante, exonérée des plus-values nettes sur l'ensemble des éléments d'actif immobilisés et circulants.

La société absorbante s'oblige à :

- transcrire les biens apportés par la société absorbée à leur valeur nette comptable ;
- ce que les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs de chaque actif et passif figurant dans les comptes de la société absorbée à la date d'effet de l'opération;
- s'agissant des actifs immobilisés reçus par elle, reprendre à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions qui figurent au bilan de la société absorbée et poursuivre les plans d'amortissement (dotations aux amortissements calculées d'après les valeurs d'origine des immobilisations amortissables dans les écritures de la société absorbée) ;
- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations – ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts - pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la

société absorbée. A défaut, la société absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion-absorption objet du présent projet ;

- inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui a trait aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée.

- reprendre, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision pour investissement;

- reprendre au passif de son bilan la réserve où a été portée la provision pour fluctuation des cours non encore rapportée au résultat imposable de la société absorbée, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du Code Général des Impôts ;

- reprendre à son passif la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure dans les comptes de la société absorbée ;

- se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats et plus-values dont la prise en compte et/ou l'imposition avait été différée chez cette dernière ;

- reprendre à son passif la subvention d'investissement de la société absorbée dont l'imposition a été différée et restant à réintégrer à la date du 30 juin 2013 ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de l'opération de fusion-absorption ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la société absorbée dans le cadre de l'apport sur les biens amortissables sur une durée, selon les cas, de 5 ans ou de 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens ; étant précisé qu'en cas de cession d'un bien amortissable apporté, la société absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée, reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts ;

- reprendre, conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison de titres de

participation compris dans l'apport fusion et bénéficiant du régime fiscal des sociétés mères ;

- joindre à sa déclaration des résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report/sursis total ou partiel d'imposition, prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;

- tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report/sursis d'imposition, prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la société absorbée.

11.3.2. Déclaration et engagement de la société absorbée

La société absorbée s'oblige à joindre à sa prochaine et dernière déclaration des résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report/sursis total ou partiel d'imposition, prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

11.3.3. Droits de la société absorbante au regard des amortissements

La fusion-absorption étant transcrite aux valeurs nettes comptables, la société absorbante poursuivra les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante ne détenant aucune participation dans la société absorbée, la société absorbante ne sera, par voie de conséquence et du chef de son inexistence, pas conduite à annuler sa participation dans la société absorbée.

11.3.4. Sort des déficits antérieurs

La société absorbée déclare n'avoir subi aucun déficit antérieur non encore déduit.

11.4. AU REGARD DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, la société absorbante sera de convention expresse et sous réserve de ce qui suit, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

11.4.1. Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (BODGI 3D-81), la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet de fusion et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

11.4.2. Conformément à la solution administrative (BOI 8A 1121, n° 21, 15 déc. 1995), les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

11.4.3. Conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la transmission des actifs envisagée au présent projet de fusion est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion-absorption emporte

transmission d'une universalité de biens au profit de la société absorbante et les deux parties sont redevables de la TVA.

Les sociétés absorbante et absorbée doivent mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligné « autres opérations non imposables ».

11.4.4. La société absorbante, étant réputée continuer la personne de la société absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.
La société absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

11.4.5. En ce qui concerne les stocks, les parties déclarent que les stocks apportés étant destinés à la vente, l'apport desdits stocks n'est pas soumis à la TVA. A cet effet, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA la vente des stocks reçus de la société absorbée.

En outre, la société absorbante s'engage, conformément à l'instruction administrative 3 D4-96 du 3 octobre 1996, à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même ou aux régularisations de taxes susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations dès lors que la TVA afférente aux stocks et aux éléments les composant a pu faire l'objet d'une déduction totale ou partielle par la société absorbée.

La société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

11.4.6. La société absorbée transférera, le cas échéant et en tant que de besoin, à la société absorbante la créance qu'elle détient sur le trésor en application de l'article 271 A du Code Général des Impôts. Elle informera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance et joindra à cette lettre le journal ou le bulletin dans lequel a été publiée l'annonce de la fusion.

11.5. AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT

La formalité d'enregistrement du présent traité sous conditions suspensives sera requise au droit fixe des actes innomés de 125 € visé à l'article 680 du Code Général des Impôts.

Les sociétés absorbante et absorbée entendant placer la fusion-absorption sous le régime fiscal prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement, la formalité d'enregistrement de l'acte comportant la réitération du présent traité sous conditions suspensives sera requise au droit fixe de 500,00 € (capital supérieur à 225.000,00 €).

Enfin, la fusion-absorption objet du présent projet, si elle se réalise, ne sera pas soumise à la formalité de publicité foncière.

11.6. AU REGARD DES TAXES ANNEXES

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'Annexe II au Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de l'Annexe II du Code général des impôts dans le délai de 60 jours prescrit par l'article 202 dudit code. La société absorbée annexera le cas échéant à sa déclaration le présent engagement de la société absorbante, le tout présenté en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'article 161 précité.

La société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la société absorbée, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par les assemblées générale annuelles des sociétés absorbante et absorbée des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- qu'aucune inscription de privilège ou de nantissement ne soit prise à l'encontre de la société absorbée, à compter de ce jour et jusqu'à celui de la réalisation définitive et régulière de la fusion absorption objet du présent projet ;

- accord exprès et préalable du pool bancaire ayant participé au financement du rachat par la société ONDEE de la société H.S.C concernant la fusion-absorption objet du présent projet et l'absence de remise en cause des conditions d'application de ces contrats par la société absorbante.

- Consultation des Comités d'Entreprise des sociétés participant à l'opération

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante,

La fusion deviendra définitive à l'issue de cette assemblée.

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 décembre 2014 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en cinq originaux

A Angoulême

Le 20/06/2014

ANNEXES :

- k-bis de l'absorbée
- état des inscriptions de l'absorbée
- bilan au 31 décembre 2013 de l'absorbée

POUR LA SAS H.S.C.

POUR LA SAS ONDEE

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT D'ANGOULEME
Le 26/06/2014 Bordereau n°2014/910 Case n°10 **Ext 2570**
Enregistrement : 125 € **Pénalités :**
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Marie-Claire LEMARQUAND
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 29 Avril 2014

TIFICATION

ination sociale	H.S.C. HOLDING SANITAIRES ET CARRELAGES
o d'immatriculation	448 501 726 R.C.S. ANGOULEME
'immatriculation	25/09/2003

EIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

e du siège	2 rue Guttenberg 16440 Roullet-saint-estèphe
juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
l	3 500 000,00 Euros
e clôture de l'exercice social	31 décembre
de la personne morale	Jusqu'au 24/09/2102
d'actes constitutifs	du 25/09/2003

ION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

ent du conseil de surveillance - Membre du conseil de surveillance

Nom / Prénoms	HAMMEL Raymond, Samuel
Date et lieu de naissance	Le 01/03/1949 à Périgueux (24)
Nationalité	Française
Demeurant	5 rue Beaulieu 24000 Périgueux

résident - Membre du conseil de surveillance

Nom / Prénoms	HAMMEL David, Edouard
Date et lieu de naissance	Le 09/01/1981 à Périgueux (24)
Nationalité	Française
Demeurant	5 rue du Bac 75007 Paris 07

re du conseil de surveillance

Nom / Prénoms	HAMMEL Mickael, Pierre
Date et lieu de naissance	Le 26/04/1984 à Périgueux (24)
Nationalité	Française
Demeurant	22 rue des Belles Feuilles 75016 Paris 16

re du conseil de surveillance

Nom / Prénoms	JUNG Emmanuel, Marie, Jacques
Date et lieu de naissance	Le 22/06/1950 à Paris 07 (75)
Nationalité	Française
Demeurant	19 avenue Régnault 33120 Arcachon

'ent du directoire

Nom / Prénoms	MORIZET François Pierre Henri
Date et lieu de naissance	Le 26/12/1957 à Bonn (ALLEMAGNE)
Nationalité	Française
Demeurant	2 bis avenue Stade Pierre de Coubertin 92100 Boulogne-Billancourt

re du directoire

Nom / Prénoms	CLAPAUD Bernadette Annie

Nom d'usage	CARON
Date et lieu de naissance	Le 21/03/1953 à Angoulême (16)
Nationalité	Française
Demeurant	42 rue de Bellegarde 16730 Fléac

issaire aux comptes titulaire

Dénomination	CABINET BARBERO ET ASSOCIES
Adresse	24 route de Nanfray Cran-Gevrier 74000 Annecy

issaire aux comptes titulaire

Dénomination	DELOITTE ET ASSOCIES
Numéro d'immatriculation	572 028 041 RCS NANTERRE
Adresse	BP 20039 7 Impasse Augustin Fresnel 44800 Saint-Herblain

issaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	BLANCHE Anne
Demeurant	Impasse Augustin Fresnel 44800 Saint-Herblain

issaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDIT ET FINANCE
Adresse	24 route de Nanfray Cran-Gevrier 74000 Annecy

EIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

e de l'établissement principal	2 rue Guttenberg 16440 Roullet-saint-estèphe
és exercées dans l'établissement	Prise de participations dans tout type de sociétés ainsi que le conseil en gestion et organisation d'entreprises.
e début d'activité	25/04/2003
e du fonds ou de l'activité	Transfert d'activité (origine hors ressort)
d'exploitation	Exploitation directe

E MENTION OU OBSERVATION

ion n° 2 du 25/09/2003	Historique des observations depuis le 25/09/2003 : Constitution :-RCS NANTES Transfert :-RCS NANTES, L'INFORMATEUR JUDICIAIRE du 08.08.03.

ffier

L'EXTRAIT

DGFiP N° 2050 2014

re obligatoire (article 53 A de général des impôts).

(1) **BILAN - ACTIF**

ation de l'entreprise : HSC

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

e de l'entreprise 2 RUE GUTENBERG 16440 ROULLET ST ESTEPHE

Durée de l'exercice précédent * 12

SIRET* 44850172600039

Néant ☐ *

		Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122013 Net 3	N - 1 31122012 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA					
Frais d'établissement *	AB		AC			
Frais de développement *	CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT	51 743	AU	21 392	30 351	40 251
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	13 500 000	CV		13 500 000	13 500 000
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)	BJ	13 551 743	BK	21 392	13 530 351	13 540 251
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	20 662	BY		20 662	13 064
Autres créances (3)	BZ	104 487	CA		104 487	14 507
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD		CE			
Disponibilités	CF	7 421	CG		7 421	10 696
Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 910	CI		1 910	2 132
TOTAL (III)	CJ	134 480	CK		134 480	40 399
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	13 686 223	1A	21 392	13 664 831	13 580 650

s : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

réserve ete : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

xplications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2

Désignation de l'entreprise : HSC — Néa

			Exercice N	Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	3 500 000	3 5(
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	351 206	3!
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	5 454 977	4 8(
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(258 957)	5!
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	9 047 226	9 3(
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 912	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 186 066	3 9
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	296 733	
	Dettes fiscales et sociales	DY	132 894	1
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	4 617 605	4 2
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	13 664 831	13 5

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 617 605	4 2
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 912	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Sage France – http://www.sage.fr

DGFiP N° 2052 2014

ılaire obligatoire (article 53 A
ı Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

gnation de l'entreprise : HSC — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
	services*	FG	575 402	FH		FI	575 402	935 143
Chiffres d'affaires nets*		FJ	575 402	FK		FL	575 402	935 143
Production stockée*						FM		
Production immobilisée*						FN		
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	7 008	8 528
Autres produits (1) (11)						FQ	3	1
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	582 412	943 672
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
Variation de stock (marchandises)*						FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	256 527	232 615
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	17 017	19 825
Salaires et traitements*						FY	345 360	504 729
Charges sociales (10)						FZ	129 742	188 188
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	9 900	9 249
	Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)						GE	1	422
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	758 546	955 028
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(176 134)	(11 356)
Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**						GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**						GI		
Produits financiers de participations (5)						GJ		750 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	5	4
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
Différences positives de change						GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	5	750 004
Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	82 828	151 017
Différences négatives de change						GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	82 828	151 017
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(82 823)	598 988
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(258 958)	587 632

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise HSC — Néar

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		2
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1	1
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	582 418	1 71
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	841 375	1 11
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(258 957)	5
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP		
	- Crédit - bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		7
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	81 922	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	7 008	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits except

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits anté

Sage France – http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

obligatoire (article Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2014

ation de l'entreprise : HSC

Néant ☐ *

RE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
		1	2	3	
is d'établissement et de développement **TOTAL I**	CZ		D8	D9	
tres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	KD		KE	KF	
rains	KG		KH	KI	
Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL	
Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO	
Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR	
tallations techniques, matériel outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT	KU	
Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW	KX	
Matériel de transport *	KY	49 500	KZ	LA	
Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	2 243	LC	LD	
Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG	
mobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ	
ances et acomptes	LK		LL	LM	
TOTAL III	LN	51 743	LO	LP	
ticipations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T	
tres participations	8U	13 500 000	8V	8W	
tres titres immobilisés	1P		1R	1S	
ts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V	
TOTAL IV	LQ	13 500 000	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	13 551 743	ØH	ØJ	

RE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1	2	3	4			
is d'établissement le développement **TOTAL I**	IN		CØ		DØ		D7	
tres postes d'immobilisations orporelles **TOTAL II**	IO		LV		LW		1X	
rains	IP		LX		LY		LZ	
Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
nstructions Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
allations techniques, matériel et outil- industriels	IT		MJ		MK		ML	
Autres Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
nobilisations Matériel de transport	IV		MP		MQ	49 500	MR	
orporelles Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	2 243	MU	
Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
nobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
ances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
TOTAL III	IY		NG		NH	51 743	NI	
ticipations évaluées par e en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
res participations	IØ		ØX		ØY	13 500 000	ØZ	
res titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
ts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F		2G	
TOTAL IV	I3		NJ		NK	13 500 000	2H	
AL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK		ØL	13 551 743	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31/12/2014

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l' exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: HSC Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de provision spéc la fin de l'exe [(col.1 - col. - col.5 (5)
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provisio

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Sage France – http://www.sage.fr

DGFiP N° 2055 2014

(6) AMORTISSEMENTS

laire obligatoire (article 53 A Code général des impôts)

ation de l'entreprise HSC

Néant ☐ *

RE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

OBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
tablissement veloppement	**TOTAL I**	CY		EL		EM		EN	
nmobilisations elles	**TOTAL II**	PE		PF		PG		PH	
		PI		PJ		PK		PL	
	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
ions	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
ions techniques, matériel et industriels		PZ		QA		QB		QC	
	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
res	Matériel de transport	QH	9 249	QI	9 900	QJ		QK	19 149
isations	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 243	QM		QN		QO	2 243
relles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	11 492	QV	9 900	QW		QX	21 392
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	11 492	ØP	9 900	ØQ		ØR	21 392

RE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

ilisations issables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
ssements **TOTAL I**	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
nob. incor- **TOTAL II**	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
l propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
l d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
ales, agenc des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
iques tillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
gales, agenc ivers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
riel de port	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
bureau et n. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
illages et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
quisition de articipations **AL IV**	NL						NM						NO	
général III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
éral non ventilé NQ + NR)	NW		**Total général** non ventilé (NS + NT + NU)		NY				**Total général** non ventilé (NW - NY)		NZ			

RE C

OUVEMENTS DE L'EXERCICE CTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
is d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
mes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

DGFiP N° 2056 2

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise HSC — Néant [X]

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF			
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 3 l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Sage France – http://www.sage.fr

N° 2056

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Provisions pour hausse des prix"

gnation de l'entreprise HSC

ovisions pour hausse des prix	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

N°

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions réglementées"

Désignation de l'entreprise HSC

Autres provisions réglementées	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exerc 4

Sage France – http://www.sage.fr

N° 2056

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Provisions pour impôts"

ɡnation de l'entreprise HSC

Provisions pour impôts	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

N°

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour risques et charges"

Désignation de l'entreprise HSC

Autres provisions pour risques et charges	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exer 4

N° 2056

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres immobilisations financières"

;nation de l'entreprise HSC

Autres immobilisations financières	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

N°

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise HSC

Autres provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exerc 4

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2014

ition de l'entreprise : HSC

Néant ☐ *

ORE A ÉTAT DES CRÉANCES

		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
Clients douteux ou litigieux	VA					
Autres créances clients	UX	20 662		20 662		
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
Personnel et comptes rattachés	UY					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	4 829		4 829		
État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	40 487		40 487		
État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
Groupe et associés (2)	VC					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	59 170		59 170		
Charges constatées d'avance	VS	1 910		1 910		
TOTAUX	VT	127 059	VU	127 059	VV	
(1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
(1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

ORE B ÉTAT DES DETTES

		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
ints obligataires convertibles (1)	7Y				
emprunts obligataires (1)	7Z				
prunts et dettes auprès des ablissements le crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG				
prunts et dettes auprès des ablissements le crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH	1 912	1 912		
ints et dettes financières divers (1) (2)	8A				
sseurs et comptes rattachés	8B	296 733	296 733		
inel et comptes rattachés	8C	51 267	51 267		
té sociale et autres organismes sociaux	8D	56 084	56 084		
et — Impôts sur les bénéfices	8E				
s — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 926	9 926		
ités — Obligations cautionnées	VX				
ies — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	15 617	15 617		
sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
e et associés (2)	VI	4 186 066	4 186 066		
dettes (dont dettes relatives à des ions de pension de titres)	8K				
présentative de titres empruntés s en garantie*	Z2				
ts constatés d'avance	8L				
TOTAUX	VY	4 617 605	VZ 4 617 605		
) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2

Désignation de l'entreprise : HSC — Néant ☐ * — Exercice N, clos : 31/12/2025

I. RÉINTÉGRATIONS

			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	6 240	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	710		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	932	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		- imposées aux taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art 39-1-3 e et 212 du C G I)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8		
						TOTAL I	WR	

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	25				
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT					
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	2				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV					
		- imposées au taux de 0 %					WH					
		- imposées au taux de 19 %					WP					
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW					
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ					
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY					
	Majoration d'amortissement*						XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5		XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Zone franche urbaine (art.44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC			
					Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)				PC			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT					Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	
									TOTAL II		XH	2

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)		XJ	2
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO	2

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Sage France – http://www.sage.fr

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A

ɡnation de l'entreprise HSC

ıntégrations diverses	Montant

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2

Désignation de l'entreprise HSC

Déductions diverses	Montant
CREDIT IMPOT COMPETITIVITE	

Sage France – http://www.sage.fr

laire obligatoire (article 53 A Code général des impôts)

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2014

;nation de l'entreprise HSC

Néant ☐ *

SUIVI DES DÉFICITS

:its restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 616 091
:its imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
:its reportables (différence K4 - K5)	K6	1 616 091
:it de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
l des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 616 091

INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

ontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées us le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	43 815

PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
lemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles ır les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
ɔvisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
ɔvisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
ıarges à payer				
ANIC	9K	932	9L	1 692
VISION PATICIPATION 2012 ET FORFAIT SOCIAL	9M		9N	20 774
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	932	YO	22 466
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237*septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

t d'impôt en faveur recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
ction d'impôt en faveur écénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
t d'impôt afférent aux s mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	4 829

NTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS

:. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher) XU ☐

explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

tte case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

DETAIL DES AUTRES IMPUTATIONS N° 2

Désignation de l'entreprise HSC

Libellé	Montant

laire obligatoire (article 53 A Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2014

gnation de l'entreprise HSC — Néant ☐ *

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	589 518		- Autres réserves	ZD	589 518
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
TOTAL I	ØF	589 518		Report à nouveau	ZG	
				(N B Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	589 518

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

ant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercic XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :	Exercice N-1 :
— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
— Sous-traitance	YT		53 673
— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	(260)	39 600
— Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	195 591	48 618
— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	61 196	90 724
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	256 527	232 615
— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW	477	751
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	16 540	19 074
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	17 017	19 825
— Montant de la T.V.A. collectée	YY	112 911	219 378
— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	20 472	23 122
— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*	ØB	315 565	489 952
— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS		
— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés) :	YP	13	13
— Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	2 %	5 %
— Numéro de centre de gestion agréé* XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0 ZR	

GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(278 370)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	4 141 564	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2 — N° SIRET de la société mère du groupe JJ 43393241500022

e cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

xplications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A

Désignation de l'entreprise : HSC

Né

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur r ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15 % ou 16 %	Long terme ⑩ 0 %	P 1
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪						

	(A)	(B) (Ventilation par taux)		

Sage France – http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A

ation de l'entreprise HSC

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des plus ou moins-values réalisées				
	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19%
		19%	15% ou 16%	0%	

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B

Désignation de l'entreprise : HSC

Néar

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montar restant réintégr
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant à réint
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sc

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant à réin
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Sage France – http://www.sage.fr

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DGFiP N° 2059-C 2014

ılaire obligatoire (article 53 A Code général des impôts)

ation de l'entreprise : HSC Néant X *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %❶ ou 16 %❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶*.	

orises soumises à l'impôt sur les sociétés

orises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
ıs-values nettes	N			
s-values nettes à long terme subies au cours des ix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	⑥	col ⑦=②+③+④-⑤-⑥ ⑦
s-values nettes	N						
s-values nettes à long terme subies au cours des ix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exer- s ouverts à compter du 31 décembre 2007.

explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D

Désignation de l'entreprise : HSC

Néant

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CG

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la rése à la clôture de l'exe
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

Sage France – http://www.sage.fr

ormulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2014

ignation de l'entreprise : HSC — Néant ☐ *

cice ouvert le : 01012013 et clos le : 31122013 — Durée en nombre de mois 12

Production de l'entreprise

ntes de marchandises	OA	
duction vendue - Biens	OB	
duction vendue - Services	OC	575 402
duction stockée	OD	
duction immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
ventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
tres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	3
nsferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
devances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
s-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale courante	OL	
ntrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	575 405

Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

hats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
riation de stocks (marchandises)	OO	
hats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
riation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
tres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	256 787
yers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
arges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
tres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
andons de créances à caractère commercial	OX	
ins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale courante	OY	
xes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
action des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	256 787

- Valeur ajoutée produite

lcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	318 618
leur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	318 618

ir les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute ure, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables fessionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032

Edition du 19/05/

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP N° 2059-

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1)

Néa

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013 N° SIRET 44850172600000

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE HSC

ADRESSE (voie) 2 RUE GUTENBERG

CODE POSTAL 16440 VILLE ROULLET ST ESTEPHE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination ONDEE

N° SIREN (si société établie en France) 789514817 % de détention 100 Nb de parts ou actions 35

Adresse : N° 2 Voie RUE GUTENBERG

Code Postal 16440 Commune ROULLET ST ESTEPHE Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032

Sage France – http://www.sage.fr

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2014

rmulaire obligatoire
de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1) Néant *

RCICE CLOS LE 31/12/2013

N° SIRET 44850172600039

OMINATION DE L'ENTREPRISE HSC

ESSE (voie) 2 RUE GUTENBERG

E POSTAL 16440 VILLE ROULLET ST ESTEPHE

MBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

me juridique SAS Dénomination LT AQUA +
SIREN (si société établie en France) 382421511 % de détention 100
esse : N° 2 Voie RUE GUTENBERG
Code Postal 16440 Commune ROULLET SAINT ESTEPHE Pays FR

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination
SIREN (si société établie en France) % de détention
esse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

sque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en
ıt et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

xplications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Edition du 19/05/14 à 10:12:47

N° 2065
(2014)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012013 et clos le 31122013 — Régime simplifié d'imposition ☐

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ — Régime réel normal ☒

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
HSC 2 RUE GUTENBERG 16440 ROULLET ST ESTEPHE France	2 RUE GUTENBERG 16440 ROULLET ST ESTEPHE
SIRET 44850172600039	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du C

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012013

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SAS BEAULIEU FINANCES
2 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

SIRET 43393241500022

B ACTIVITE

Activités exercées : administration d'entreprise — Si vous avez changé d'activité, cochez la ca

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3 % | Bénéfice imposable à 15 % | Déficit 27

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones fra

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zone franche urbaine ☐ — Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle art. 44 septies ☐ — Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructuration d la défense art. 44 terdecie

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	*Tél :*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné : *CGA* ☐ *Viseur conventionné* ☐ *N° d'agrément CGA*	Identité du déclarant : Date : 19052014 Lieu : *Roullet St Estephe* Qualité : *President* Nom du signataire : M MORIZET FRANCOIS

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'éq
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Sage France – http://www.sage.fr

Edition du 19/05/14 à 10:12:47

rmulaire obligatoire
du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD

Si déposé néant, cochez la case : ☐ (2014)

ÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

t global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
ıt des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					*c*	
ıt des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes sées					*d*	
ıt des distributions que celles visées en . (c) et (d) ci-dessus (3)					*e*	
					f	
					g	
					h	
ıt des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					*i*	
ıt des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
ıt des revenus répartis				*Total (a à h)*		

ÉMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

énoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :
L - tous les associés ;
- associés gérants ;
ou SCS - associés en nom ou commandités ;
et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou rticipants.

Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
téristiques ıarque uissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
AR 6	MME CARON 42 RUE DE BELLEGARDE 16730 FLEAC DG	P			

DIVERS

M ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

RESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
t brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
ssions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2013	Net N-1 31/12/2012	Variation En valeur	Variation En %
MOBILISÉ						
ations incorporelles						
ations corporelles						
iobilisations corporelles	51 742,61	21 391,65	30 350,96	40 250,96	-9 900,00	-24,60
0 MATERIEL DE TRANSPORT	49 500,00		49 500,00	49 500,00		
0 MATERIEL INFORMATIQUE	1 159,61		1 159,61	1 159,61		
0 MOBILIER DE BUREAU	1 083,00		1 083,00	1 083,00		
0 AMORT.MAT DE TRANSPO		19 149,04	-19 149,04	-9 249,04	-9 900,00	-107,04
0 AMORT. MAT.INFORMATIQ		1 159,61	-1 159,61	-1 159,61		
0 AMORT MOBILIER BUREAU		1 083,00	-1 083,00	-1 083,00		
ations financières						
icipations	13 500 000,00		13 500 000,00	13 500 000,00	0,00	
0 TITRES PARTICIPATION LT	13 500 000,00		13 500 000,00	13 500 000,00		
	13 551 742,61	21 391,65	13 530 350,96	13 540 250,96	-9 900,00	-0,07
CULANT						
omptes rattachés	20 662,43		20 662,43	13 064,16	7 598,27	58,16
0 Clients	20 662,43		20 662,43	13 064,16	7 598,27	58,16
ances	104 486,77		104 486,77	14 506,74	89 980,03	620,26
0 Rabais, remises, ristournes à	47 832,00		47 832,00		47 832,00	
0 IMPOTS/BENEFICE	4 829,00		4 829,00		4 829,00	
0 TVA/ENCAISSEMENTS 11	516,22		516,22	516,22		
0 TVA/BIENS ET SERVICES	10 038,47		10 038,47	0,72	10 037,75	1394131,94
0 TVA SUR FACT NON PARV	29 932,76		29 932,76	11 457,88	18 474,88	161,24
0 TVA COLL. SUR FACT A ET				151,57	-151,57	-100,00
0 COMPTE COURANT CHL				2 380,35	-2 380,35	-100,00
0 AUTRES DEBITEURS DIVE	11 338,32		11 338,32		11 338,32	
és	7 421,38		7 421,38	10 696,22	-3 274,84	-30,62
0 CREDIT LYONNAIS	7 241,33		7 241,33	10 696,22	-3 454,89	-32,30
0 CAISSE	180,05		180,05		180,05	
S DE RÉGULARISATION						
onstatées d'avances	1 909,87		1 909,87	2 132,35	-222,48	-10,43
0 CHARGES CONT D'AVANCE	1 909,87		1 909,87	2 132,35	-222,48	-10,43
)	134 480,45		134 480,45	40 399,47	94 080,98	232,88
ÉNÉRAL (I à VI)	13 686 223.06	21 391.65	13 664 831.41	13 580 650.43	84 180.98	0.62

Détail des Comptes

HSC

Période du 01/01/13 au 3

Edition du 2

Sage 1000 Etats comptables et fisca

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2013	Net N-1 31/12/2012	Variation En valeur	
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	
10100000 CAPITAL ACTIONS A	1 223 900,00	1 223 900,00		
10200000 CAPITAL ACTION B	2 276 100,00	2 276 100,00		
Réserve légale	351 205,98	351 205,98	0,00	
10611000 RESERVE LEGALE	351 205,98	351 205,98		
Autres réserves	5 454 976,75	4 865 458,89	589 517,86	
10680000 AUTRES RESERVES	5 454 976,75	4 865 458,89	589 517,86	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-258 956,54	589 517,86	-848 474,40	
TOTAL (I)	9 047 226,19	9 306 182,73	-258 956,54	
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	1 911,79	9 761,95	-7 850,16	
51210000 CIO	1 640,58	8 882,73	-7 242,15	
51860000 INT.COURUS/BANQUE	271,21	879,22	-608,01	
Emprunts et dettes financières divers	4 186 065,71	3 976 684,11	209 381,60	
45510500 C/C HSC/LT AQUA LBO	2 633 214,13	2 465 118,14	168 095,99	
45511650 SAS ONDEE	1 470 929,94	1 470 929,94		
45580000 INTERETS COURUS ASSOCIES	81 921,64	40 636,03	41 285,61	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 733,48	95 079,89	201 653,59	
40100000 Fournisseurs	69 301,02	25 163,65	44 137,37	
40810000 FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	227 432,46	69 916,24	157 516,22	
Dettes fiscales et sociales	132 894,24	192 016,84	-59 122,60	
42100002 personnel-fris à rembourser	422,53		422,53	
42800000 Personnel. - Charges à payer et pro		21 120,50	-21 120,50	
42820000 PROVISION CONGES PAYES	31 749,63		31 749,63	
42840000 Dettes provisionnées/part. des sala	15 974,85	-0,08	15 974,93	1
42860000 AUTRES CHARGES A PAYER PERS	3 119,64	20 000,00	-16 880,36	
42860100 PROV PARTICIPATION DE L'EXERCICE		17 312,00	-17 312,00	
43100000 URSSAF	15 054,49	27 452,94	-12 398,45	
43710000 GANVIE	3 529,26	5 493,28	-1 964,02	
43720000 CRICA	12 425,87	14 644,88	-2 219,01	
43724000 MUTUELLE 403	180,75	215,38	-34,63	
43725000 MUTUELLE SQUADRA	908,36	1 978,12	-1 069,76	
43730000 ASSEDIC	2 893,51	2 537,90	355,61	
43740000 ANEP	3 041,25	5 665,75	-2 624,50	
43750000 GAN RECORD II	1 327,50	2 917,62	-1 590,12	
43820000 PROV. CH. SOC. S/CONGES A PAYE	12 065,00	8 025,79	4 039,21	
43840000 charges à payer sur participation	3 472,77	3 225,00	247,77	
43860000 Autres charges à payer (organ. soci	1 185,46		1 185,46	
43860100 FORFAIT SOCIAL PARTICIPATION DE L'E		3 462,00	-3 462,00	
44550000 TVA A DECAISSER	6 540,00	34 120,00	-27 580,00	
44573000 TVA COLLECTEE 19.6%	3 385,89	4 761,38	-1 375,49	
44860000 ETAT-AUTRES CH. A PAYER	9 115,00	8 774,38	340,62	
44862000 TAXE APPRENTISSAGE	2 145,81	3 361,00	-1 215,19	
44863000 FORM.PROFESSIONNELLE	3 424,67	5 257,00	-1 832,33	
44865000 PROVISION ORGANIC	932,00	1 692,00	-760,00	
Autres dettes		924,91	-924,91	
41980000 Rabais, remises, ristournes à accor		924,91	-924,91	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	4 617 605,22	4 274 467,70	343 137,52	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	13 664 831,41	13 580 650,43	84 180,98	

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2013	Net N-1 31/12/2012	Variation En valeur	Variation En %
ODUITS D'EXPLOITATION				
roduction vendue de services	575 402,00	935 143,33	-359 741,33	-38,47
70617000 PRESTATIONS SCE SANASIA FRANCE	6 000,00	6 000,00		
70618000 PRESTATIONS SCE LT	569 402,00	918 143,33	-348 741,33	-37,98
70619000 PRESTATIONS SCE SADICA		11 000,00	-11 000,00	-100,00
iffres d'affaires nets	575 402,00	935 143,33	-359 741,33	-38,47
eprises sur amort. et prov., transf. de ch	7 007,53	8 527,51	-1 519,98	-17,82
79100000 TRANSFERT DE CHARGE EXPLO	1 062,13	1 397,52	-335,39	-24,00
79118000 TRANSFERTS DE CHARGES	5 945,40	7 129,99	-1 184,59	-16,61
utres produits	2,51	1,49	1,02	68,46
75800000 Produits divers de gestion courante	2,51	1,49	1,02	68,46
tal des produits d'exploitation (I)	582 412,04	943 672,33	-361 260,29	-38,28
ARGES D'EXPLOITATION				
utres achats et charges externes	256 526,85	232 615,04	23 911,81	10,28
60400000 Achats d'études et prestations de s		3 474,65	-3 474,65	-100,00
60410000 PRESTATIONS ONDEE		50 198,36	-50 198,36	-100,00
60610000 ACHATS CARBURANTS	539,19	2 850,21	-2 311,02	-81,08
60624000 FOURNITURES BUREAU		89,46	-89,46	-100,00
60630000 Fournitures d'entretien et de petit		79,77	-79,77	-100,00
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	-260,00	39 600,00	-39 860,00	-100,66
61551000 ENTRETIEN MAT.ROULANT	1 311,26	1 368,33	-57,07	-4,17
61610000 ASSURANCE AUTO	660,50	721,17	-60,67	-8,41
61660000 ASSURANCE MISSION ETRANGER	487,00	306,00	181,00	59,15
62260000 HONORAIRES	4 211,98	36 400,42	-32 188,44	-88,43
62260200 FEES ONDEE	181 333,00		181 333,00	
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	9 248,72	12 129,40	-2 880,68	-23,75
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	797,25	88,14	709,11	804,53
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	161,18		161,18	
62340000 CADEAUX		291,71	-291,71	-100,00
62510200 FRAIS DEPLCT B.CARON	40 213,77	49 712,54	-9 498,77	-19,11
62511600 FRAIS DEPLACEM. R.BROUSSE	12 387,30	20 217,98	-7 830,68	-38,73
62511700 FRAIS DEPLACEM. S.TESSENDIER		245,03	-245,03	-100,00
62511800 FRAIS DEPLACEM. AUTRES PERS	1 452,67	8 767,96	-7 315,29	-83,43
62570000 RECEPTIONS		2 033,89	-2 033,89	-100,00
62621000 TELEPHONE PORTABLE	3 243,92	2 517,31	726,61	28,86
62700000 Services bancaires et assimilés	314,12		314,12	
62750000 FRAIS BANCAIRES	227,92	1 522,71	-1 294,79	-85,03
62780000 Autres frais et commissions/prest.	2,37		2,37	
62790000 AUTRES SERVICES BANCAIRES	194,70		194,70	
npôts, taxes et versements assimilés	17 017,06	19 825,05	-2 807,99	-14,16
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	8 666,00	8 325,00	341,00	4,10
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	2 116,61	3 361,00	-1 244,39	-37,02
63120900 CHG FISCALES S/PROV CP		-495,08	495,08	100,00
63130000 FORM.PROFESSIONNELLE	4 115,83	5 943,00	-1 827,17	-30,74
63511100 CFE (ANCIENNE TP)	207,00	207,00		
63511200 CVAE - COT VALEUR AJOUTEE DES ETP	270,00	544,00	-274,00	-50,37
63514000 TAXE S/VEHICULE SOCIETE	709,62	248,13	461,49	185,99
63710000 ORGANIC	932,00	1 692,00	-760,00	-44,92
alaires et traitements	345 359,64	504 728,85	-159 369,21	-31,58
64110000 APPOINTEMENTS	304 371,68	478 406,60	-174 034,92	-36,38
64120000 PROVISION CONGES PAYES	10 629,13	-7 497,06	18 126,19	241,78
64135000 PROVISION POUR PRIMES	3 119,64		3 119,64	
64140000 RECORD II	5 247,94	5 168,52	79,42	1,54
64141000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT		1 205,97	-1 205,97	-100,00
64142000 INDEMNITES FIN DE CARRIERE	3 511,00		3 511,00	
64160000 Participation		21 499,42	-21 499,42	-100,00
64160500 PARTICIPATION EXERCICE ANTERIEUR	17 363,85		17 363,85	
64170000 AVANTAGES EN NATURE	5 945,40	5 945,40		
64190000 REMUNERATIONS APRES SINISTRE	-4 829,00		-4 829,00	
harges sociales	129 741,89	188 188,24	-58 446,35	-31,06
64510000 COTISATIONS URSSAF	77 771,61	114 401,26	-36 629,65	-32,02
64520900 PROV. CH. SOC.S/REGUL SALAIRE	5 224,67	-2 718,12	7 942,79	292,22

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2013	Net N-1 31/12/2012	Variation En valeur	Variation En %
ODUITS D'EXPLOITATION				
oduction vendue de services	575 402,00	935 143,33	-359 741,33	-38,47
70617000 PRESTATIONS SCE SANASIA FRANCE	6 000,00	6 000,00		
70618000 PRESTATIONS SCE LT	569 402,00	918 143,33	-348 741,33	-37,98
70619000 PRESTATIONS SCE SADICA		11 000,00	-11 000,00	-100,00
ffres d'affaires nets	575 402,00	935 143,33	-359 741,33	-38,47
eprises sur amort. et prov., transf. de ch	7 007,53	8 527,51	-1 519,98	-17,82
79100000 TRANSFERT DE CHARGE EXPLO	1 062,13	1 397,52	-335,39	-24,00
79118000 TRANSFERTS DE CHARGES	5 945,40	7 129,99	-1 184,59	-16,61
utres produits	2,51	1,49	1,02	68,46
75800000 Produits divers de gestion courante	2,51	1,49	1,02	68,46
tal des produits d'exploitation (I)	582 412,04	943 672,33	-361 260,29	-38,28
ARGES D'EXPLOITATION				
utres achats et charges externes	256 526,85	232 615,04	23 911,81	10,28
60400000 Achats d'études et prestations de s		3 474,65	-3 474,65	-100,00
60410000 PRESTATIONS ONDEE		50 198,36	-50 198,36	-100,00
60610000 ACHATS CARBURANTS	539,19	2 850,21	-2 311,02	-81,08
60624000 FOURNITURES BUREAU		89,46	-89,46	-100,00
60630000 Fournitures d'entretien et de petit		79,77	-79,77	-100,00
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	-260,00	39 600,00	-39 860,00	-100,66
61551000 ENTRETIEN MAT.ROULANT	1 311,26	1 368,33	-57,07	-4,17
61610000 ASSURANCE AUTO	660,50	721,17	-60,67	-8,41
61660000 ASSURANCE MISSION ETRANGER	487,00	306,00	181,00	59,15
62260000 HONORAIRES	4 211,98	36 400,42	-32 188,44	-88,43
62260200 FEES ONDEE	181 333,00		181 333,00	
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	9 248,72	12 129,40	-2 880,68	-23,75
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	797,25	88,14	709,11	804,53
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	161,18		161,18	
62340000 CADEAUX		291,71	-291,71	-100,00
62510200 FRAIS DEPLCT B.CARON	40 213,77	49 712,54	-9 498,77	-19,11
62511600 FRAIS DEPLACEM. R.BROUSSE	12 387,30	20 217,98	-7 830,68	-38,73
62511700 FRAIS DEPLACEM. S.TESSENDIER		245,03	-245,03	-100,00
62511800 FRAIS DEPLACEM. AUTRES PERS	1 452,67	8 767,96	-7 315,29	-83,43
62570000 RECEPTIONS		2 033,89	-2 033,89	-100,00
62621000 TELEPHONE PORTABLE	3 243,92	2 517,31	726,61	28,86
62700000 Services bancaires et assimilés	314,12		314,12	
62750000 FRAIS BANCAIRES	227,92	1 522,71	-1 294,79	-85,03
62780000 Autres frais et commissions/prest.	2,37		2,37	
62790000 AUTRES SERVICES BANCAIRES	194,70		194,70	
ipôts, taxes et versements assimilés	17 017,06	19 825,05	-2 807,99	-14,16
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	8 666,00	8 325,00	341,00	4,10
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	2 116,61	3 361,00	-1 244,39	-37,02
63120900 CHG FISCALES S/PROV CP		-495,08	495,08	100,00
63130000 FORM.PROFESSIONNELLE	4 115,83	5 943,00	-1 827,17	-30,74
63511100 CFE (ANCIENNE TP)	207,00	207,00		
63511200 CVAE - COT VALEUR AJOUTEE DES ETP	270,00	544,00	-274,00	-50,37
63514000 TAXE S/VEHICULE SOCIETE	709,62	248,13	461,49	185,99
63710000 ORGANIC	932,00	1 692,00	-760,00	-44,92
ilaires et traitements	345 359,64	504 728,85	-159 369,21	-31,58
64110000 APPOINTEMENTS	304 371,68	478 406,60	-174 034,92	-36,38
64120000 PROVISION CONGES PAYES	10 629,13	-7 497,06	18 126,19	241,78
64135000 PROVISION POUR PRIMES	3 119,64		3 119,64	
64140000 RECORD II	5 247,94	5 168,52	79,42	1,54
64141000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT		1 205,97	-1 205,97	-100,00
64142000 INDEMNITES FIN DE CARRIERE	3 511,00		3 511,00	
64160000 Participation		21 499,42	-21 499,42	-100,00
64160500 PARTICIPATION EXERCICE ANTERIEUR	17 363,85		17 363,85	
64170000 AVANTAGES EN NATURE	5 945,40	5 945,40		
64190000 REMUNERATIONS APRES SINISTRE	-4 829,00		-4 829,00	
harges sociales	129 741,89	188 188,24	-58 446,35	-31,06
64510000 COTISATIONS URSSAF	77 771,61	114 401,26	-36 629,65	-32,02
64520900 PROV. CH. SOC.S/REGUL SALAIRE	5 224,67	-2 718,12	7 942,79	292,22

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2013	Net N-1 31/12/2012	Variation En valeur
64530000 CIRCA	21 662,91	27 387,87	-5 724,96
64540000 ASSEDIC	7 310,62	14 852,40	-7 541,78
64550000 GANVIE	4 845,97	9 925,95	-5 079,98
64560000 ANEP	6 923,45	12 294,26	-5 370,81
64570000 MEDECINE DU TRAVAIL	460,68	816,00	-355,32
64581000 MUTUELLE SQUADRA	2 312,65	4 473,62	-2 160,97
64750000 Médecine du travail, pharmacie		68,00	-68,00
64850000 charges sur participation	3 229,33	3 225,00	4,33
64860100 FORFAIT SOCIAL PARTICIPATION DE L'E		3 462,00	-3 462,00
Dotation d'exploitation			
Sur immobilisations - dot. aux amort.	9 900,00	9 249,04	650,96
68112000 DOT. AMORT IMMO CORPO.	9 900,00	9 249,04	650,96
Autres charges	0,77	421,89	-421,12
65800000 Charges diverses de gestion courant	0,77	421,89	-421,12
Total des charges d'exploitation (II)	758 546,21	955 028,11	-196 481,90
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-176 134,17	-11 355,78	-164 778,39
Opérations en commun			
Produits financiers			
Produits financiers de participations		750 000,00	-750 000,00
76110000 REV.TITRES PARTICIPATION		750 000,00	-750 000,00
Autres intérêts et produits assimilés	4,88	4,36	0,52
76550000 ECART REGLEMENT	4,88	4,36	0,52
Total des produits financiers (V)	4,88	750 004,36	-749 999,48
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	82 828,26	151 016,72	-68 188,46
66100000 Charges d'intérêts		159,16	-159,16
66150000 INTERETS CPTES COURANTS	81 922,24	149 063,73	-67 141,49
66160000 COMMISIONS BANCAIRES	903,91	1 693,61	-789,70
66161000 COMMISION DE DECOUVERT		95,70	-95,70
66550000 ECART REGLEMENT	2,11	4,52	-2,41
Total des charges financières (VI)	82 828,26	151 016,72	-68 188,46
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-82 823,38	598 987,64	-681 811,02
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-258 957,55	587 631,86	-846 589,41

Compte de Résultat (2053)

	Net 31/12/2013	Net N-1 31/12/2012	Variation En valeur	Variation En %
ODUITS EXCEPTIONNELS				
oduits except. sur opérations de gestion	1,56		1,56	
77180000 Autres produits exceptionnels/opér.	1,56		1,56	
oduits except. sur opérations en capital		20 000,00	-20 000,00	-100,00
77520000 PRODUIT CESSION IMMOS		20 000,00	-20 000,00	-100,00
al des produits exceptionnels (VII)	1,56	20 000,00	-19 998,44	-99,99
ARGES EXCEPTIONNELLES				
harges except. sur opérations de gestion	0,55	802,00	-801,45	-99,93
67120000 PENALITES,AMENDES		802,00	-802,00	-100,00
67180000 Autres charges except./ opér. de ge	0,55		0,55	
al des charges exceptionnelles (VIII)	0,55	802,00	-801,45	-99,93
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1,01	19 198,00	-19 196,99	-99,99
articipation des salariés aux Rt de l'ent (IX)		17 312,00	-17 312,00	-100,00
69100000 Particip. sal. aux fruits de l'expa		17 312,00	-17 312,00	-100,00
TAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	582 418,48	1 713 676,69	-1 131 258,21	-66,01
TAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	841 375,02	1 124 158,83	-282 783,81	-25,16
BÉNÉFICE OU PERTE	-258 956,54	589 517,86	-848 474,40	-143,93

